

La région Ile-de-France va apporter sa garantie aux emprunteurs présentant un risque aggravé de santé



Mercredi 27 novembre, lors de la conférence de presse sur le budget 2020 de la région Ile de France, Valerie Péresse, sa présidente, a présenté une mesure forte en faveur des candidats à un emprunt immobilier présentant un risque aggravé de santé ou ayant été malades.

Entré en vigueur en 2007, la convention Aeras («S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé») a déjà permis d'élargir l'accès à l'assurance-emprunteur, via un écrêtement des surprimes appliquées par les assureurs mais ce n'est pas suffisant car beaucoup de personnes ne voient pas leur surprime annulée..

En conséquence, à compter du printemps prochain, la région va mettre sur pied un dispositif expérimental complémentaire en partenariat avec des banquiers et des assureurs afin d'apporter sa garantie. Un fonds de 3,7 millions d'euros calibré sur la base de 1.000 nouveaux prêts par an et devant permettre de «garantir les défaillances sur vingt ans» sera débloqué.

Cette mesure bénéficiera aux primo-accédants pour l'achat d'un logement ou d'un bail commercial sur le territoire francilien dans la limite d'un montant assurable de 320.000 euros (le plafond prévu dans le dispositif Aeras).